

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Nous, Maire de la Ville de Digne les Bains,

Affaires générales
Affaires juridiques
Police municipale

n°24. 832

Objet :

Occupation du domaine public
Cours de Arès
Rallye étudiants
18 septembre 2024

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-2, L2213.1 et L2213.2,

VU la demande du Service Municipal Jeunesse et Sports, dans le cadre de l'organisation du rallye des étudiants ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'autoriser l'occupation du domaine public sur le cours des Arès ;

ARRETONS :

Article 1 : Le rallye étudiants se tiendra le mercredi 18 septembre 2024 de 6h à 14h sur la place du cours des Arès qui sera réservé exclusivement à cet événement.

De ce fait le stationnement sera interdit sur les places attenantes au cours des Arès, et réservées à l'organisateur du mardi 17 septembre 2024 à partir de 21h au mercredi 18 septembre 2024 à 15h.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de la ville de Digne-les-Bains dans le délai de deux mois à compter de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean François Leca – 13235 MARSEILLE cédex 2, dans le délai de deux mois à compter de l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « *Télérecours citoyen* » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le directeur général des services municipaux, les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire, à la police municipale, à la police nationale, et au service municipal jeunesse et sports et publié dans les formes prescrites.

Fait à Digne-les-Bains, le
Pour le maire de Digne-les-Bains
L'adjoint délégué

23 AOUT 2024



Francis KUHN